

Tableau n°19 bis du Code de la sécurité sociale

Date de mise à jour : 26 Septembre 2022

Notre analyse

Le tableau n°19 du régime général concerne les spirochétoses (à l'exception des tréponématoses). Ce tableau de maladie professionnelle fixe les conditions que le salarié doit remplir pour que sa maladie soit présumée d'origine professionnelle.

Tableau n°19 bis du Code de la sécurité sociale

Spirochétoses (à l'exception des tréponématoses)

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Tableau de maladie professionnelle n°19 : Spirochétoses (à l'exception des tréponématoses)

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Maladie professionnelle : les démarches à effectuer

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Les maladies professionnelles - guide d'accès aux tableaux du régime général et du régime agricole de la Sécurité sociale

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)